



HAL
open science

Les temps enchevêtrés de la violence : préparer son témoignage dans un procès pour viols incestueux

Dorothee Dussy

► **To cite this version:**

Dorothee Dussy. Les temps enchevêtrés de la violence : préparer son témoignage dans un procès pour viols incestueux. Journée d'étude: La violence: descriptions, catégorisations, EHESS, May 2006, Paris, France. halshs-00094877

HAL Id: halshs-00094877

<https://shs.hal.science/halshs-00094877>

Submitted on 15 Sep 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**«Les temps enchevêtrés de la violence :
préparer son témoignage dans un procès pour viols incestueux»**

Le 20 mars 2004, Stéphanie, 26 ans, gardienne d'immeuble à Paris, a porté plainte contre son père pour les viols qu'il a commis sur elle depuis l'âge de 11 ans jusqu'à 17 ans dans la banlieue de Caen où vivait toute la famille. L'enquête de police a pris un mois, trois confrontations ont eu lieu depuis février 2004, mais grosso-modo, depuis maintenant plus de deux ans, il ne se passe rien d'autre que l'attente du procès fixé au 2 et au 3 juillet de cette année.

- La violence de l'attente

Dans cet exposé, et à partir de la description et de l'analyse de la situation vécue par Stéphanie, je voudrais explorer une catégorie de la temporalité de la violence qui est la violence par anticipation. Il ne va pas de soi qu'une situation où il ne se passe rien, et en tous cas aucun fait objectivable de violence, puisse être vécue comme un grand moment de violence, générateur de souffrance physique (le comportement alimentaire autodestructeur, Stéphanie a pris 50 kg pendant ces deux années), et de douleur morale (les cauchemars, parle d'une sensation permanente de peur et d'angoisse). Ce moment où il ne se passe rien d'objectivement violent est pourtant vécu par Stéphanie si difficilement qu'elle en dit : "*c'est un des pires moments de ma vie*". C'est que, comme l'évoque Didier Fassin dans sa présentation des textes de Veena Das, Arthur Kleinman et Margaret Lock autour de la notion de *social suffering* (pour un numéro de la revue Critique consacré aux frontières de l'anthropologie¹), "*l'expérience de la violence ne se résume pas à ce qu'en vit la personne dans le moment où elle lui est infligée. Elle est faite de mémoire, individuelle et collective, de représentations, intimes et médiatiques. Elle n'est jamais le pur effet de la contrainte ici et maintenant*" (p. 22-23). Faire l'anthropologie de la violence, continue Didier Fassin, c'est donc s'efforcer de rendre compte de tout ce qui entoure l'expérience violente proprement dite. En gros, plus le moment du procès approche, plus c'est difficile. Cependant, la jeune femme est certaine que cette période s'achèvera avec le procès, événement charnière qu'elle n'imagine pas autrement qu'insoutenable, mais après lequel tout ira mieux. Je reparlerai plus tard de cette "promesse" du futur, comme le dit Hannah Arendt, qui pour les personnes que j'ai rencontrées dans l'enquête, violées pendant des années dans leur enfance, ne s'accomplit pas mais les accompagne au long de leur vie.

Pour comprendre ce que c'est que cette violence par anticipation, je vais décrire l'ici et maintenant de Stéphanie. Non pas au plan des faits qui surviennent, puisqu'il ne se passe rien relativement aux viols, et rien relativement au procès ; décrire la violence vécue actuellement par Stéphanie consiste à restituer ce qu'elle projette du procès à venir, projection faite de

¹ Critique n° 680-681, janv. Févr. 2004, pp. 16-29.

scènes du procès dans laquelle interviendrait la mémoire de situations récentes ou anciennes. C'est le deuxième type de temporalité proposé par Althusser, dans laquelle le passé et le futur organisent le présent. Décrire cette violence par anticipation, c'est en fait trouver le moyen d'énoncer ce télescopage permanent où les temps de la violence passée et ceux de la violence à venir s'enchevêtrent. Je vais faire cette description d'une part, en resituant ce que dit Stéphanie dans l'histoire de sa vie. D'autre part, en resituant son récit dans le contexte plus large de la judiciarisation des violence sexuelles dans nos sociétés, et de ce que Stéphanie sait de ce contexte.

D'abord, quelques mots pour la situer brièvement ; depuis qu'elle est majeure, Stéphanie vit à Paris, où elle a un emploi de gardienne d'immeuble. Elle s'était enfuie de chez elle à 18 ans, avait grandi jusque là près de Caen, dans un pavillon de campagne ; son père était chauffeur de poids lourds et sa mère sans emploi ; elle a trois sœurs et deux frères, et est la quatrième de ces cinq enfants. Stéphanie est une personne active et tenace ; elle a trouvé toute seule sa première place de gardienne, puis a changé de poste parce que la loge était plus grande et la co-propriété plus petite dans ce nouveau poste. A propos du procès, elle a eu plusieurs fois l'intention d'aller voir l'avocat général pour lui dire de ne pas tenir compte des pleurs de son père, que ce serait du "chiqué". Elle ne l'a pas fait parce qu'elle a toujours eu peur de s'évanouir en lui parlant et elle avait peur que ça la desserve. Mais en revanche, c'est sans difficulté qu'elle a "harcelé" (son mot) les policiers pour qu'ils mettent son père en préventive et ne le relâchent pas, ce qui était prévu puisque Stéphanie et lui n'habitent plus dans le même département. Elle leur a écrit en faisant valoir qu'en libérant son père, la justice empêchait Stéphanie d'aller voir sa famille, puisqu'il réside dans la même cité que la sœur aînée et la mère. Elle a aussi fait valoir la complication pour la sœur aînée, qu'il y aurait à soudainement empêcher sa fille d'aller voir son grand-père, ou même le danger qu'il y aurait à laisser le grand-père et sa petite-fille dans les mêmes parages. Donc à la suite de l'action de Stéphanie, le père a été laissé en préventive.

Ce que Stéphanie projette du procès. Au quotidien, depuis que la plainte a été déposée, elle passe beaucoup de temps à imaginer le procès. Au téléphone avec moi, ou avec d'autres personnes de l'association d'entraide aux victimes d'inceste par laquelle je l'ai rencontrée, c'est son sujet de discussion principal. Quand elle téléphone à sa mère, c'est son sujet de discussion unique. Sur internet, quand elle participe à des forums, c'est exclusivement centré sur le déroulement de la procédure judiciaire. Je n'y suis pas mais d'après ce qu'elle dit, y compris en thérapie, elle parle du procès, des confrontations avec son père, de la réaction des frères et sœurs, et des expertises psychiatriques.

Les moments où elle devra être amenée à parler et à répondre sont l'un des deux points du procès qui paraissent à Stéphanie particulièrement pénible en pensée. Elle devra parler d'abord pour témoigner, au moment d'être interrogée par la partie civile ; puis pour le contre-interrogatoire, lorsque l'avocat qui défend son père lui posera des questions. Mais dans les deux cas, elle est obnubilée par la crainte de s'effondrer et de ne pas pouvoir parler. Soit parce qu'elle s'évanouirait, soit parce qu'elle serait pétrifiée par la situation. Or, dans la mesure où les charges retenues contre son père tiennent à son témoignage, pour qu'il soit reconnu coupable, il est impératif qu'elle parle. Je cite Stéphanie : "*dans les cauchemars que je fais, je vois toujours que quand on m'appelle à la barre, j'ai les jambes coupées, je ne peux pas aller*

à la barre. *Je me vois totalement abattue, c'est la terreur. Mon avocat m'a prévenue : c'est lourd, les assises*". Cette peur de s'effondrer au moment de parler est difficile à calmer ou mettre au rang des angoisses phantasmatiques car elle s'appuie sur l'expérience des trois confrontations qui ont eu lieu avant le procès, où, par manque de sommeil et à cause du stress de la situation, Stéphanie s'est évanouie à répétition : chez elle, sur le trajet qui la menait à Caen, et dans les couloirs du palais de justice. Un jour où on avait rendez-vous pour faire un entretien, elle m'explique : *"je ne sais pas comment ça va se passer, c'est ça qui me rend malade (...) j'ai peur que ce soit comme quand ça se passait et que j'arrive pas à crier, que ça restait coincé dans la gorge"*. Cette comparaison entre la prévision du procès et le souvenir des viols donne la mesure des éprouvés expérimentés par Stéphanie au cours de cette attente.

Une autre fois, toujours à propos du procès, Stéphanie m'a dit : *"J'ai peur qu'on dise que c'est moi la coupable ; j'ai peur que ma mère ne tienne pas ; j'ai peur des questions de son avocate, que ça me mette en porte-à-faux ; je voudrais savoir si j'ai le droit de lui dire : "vous ne savez pas ce que ça fait d'être violé !" ; j'ai peur qu'elle dise : "se taire, c'est laisser faire" ; j'ai peur qu'elle dise que j'aurais dû crier ; que le procès se retourne contre moi ; j'ai peur que ce soit toujours lui le plus fort"*. L'anticipation enchevêtre des références rétrospectives (les réactions de Stéphanie au moment des viols), des références à venir (ce qu'il est autorisé de dire à l'avocate de son père), des références à une campagne de communication diffusée en France il y a quelques années et qui dénonçait le silence sur les maltraitances infantiles. Le slogan "se taire, c'est laisser faire", s'adressait aux voisins de palier et aux proches, qui entendent et se taisent sur les violences dont ils sont témoins. Stéphanie a évoqué de ce slogan à d'autres occasions, où comme là, elle le prend toujours à rebours, comme s'il était adressé aux enfants maltraités qui, s'ils se taisent, doivent comprendre qu'on croit qu'ils se laissent faire sciemment. Du coup, l'argument de la campagne devient très culpabilisant pour les enfants violentés. Dans le contexte de l'anticipation du procès, ce slogan traduit sa peur que soit utilisé contre elle le fait qu'elle n'ait pas dénoncé les viols au moment où ils se produisaient, alors que la situation a duré des années.

- L'aveuglement à la violence

Que les auditeurs ne croient pas quelqu'un qui dit de graves violences dont il a été la victime, ou le témoin, ou dont il a recueilli le récit, est un procédé courant de dénégation de la violence, sexuelle ou non, notamment quand elle est faite aux femmes et aux enfants. Dans le cas où c'est la victime de ces violences qui les dénonce, elle n'est donc pas reconnue victime mais menteuse (ou folle, qui est une variante courante), et en passant à la catégorie de menteuse, du même coup elle passe à celle de coupable du délit d'accusations calomnieuses. Dans mon enquête, j'ai noté que ce déni de l'inceste se met en œuvre dans la plupart des familles, au moment où l'inceste lui est révélé, mais parfois, au moment où la révélation va être élargie à un cercle plus large que la famille (amis, proches, justice). Je n'entre pas dans les détails mais cette proposition mérite des descriptions de chaque cas car c'est rarement tout le monde dans la famille qui dénie. L'incrédulité sur les violences sexuelles s'exprime parfois également au moment où je présente mon travail dans des exposés, et que des collègues ouvrent et ferment derechef la discussion en disant : "je ne crois pas", mais sans argument et sans documentation à l'appui qui étayaient leur incrédulité. Dans le cadre judiciaire, nier les

violences revient à innocenter la personne présumée coupable de ces violences, ce qui pour la victime, si elle n'est pas morte, représente une violence supplémentaire. Dans un article où elle met en parallèle l'histoire du meurtre conjugal que Tolstoï raconte dans la Sonate à Kreutzer et le procès du double meurtre pour lequel le joueur de golf O.J Simpson était jugé il y a quelques années, Shoshana Felman développe de façon lumineuse ce qu'elle appelle les formes de l'aveuglement judiciaire, ou l'évidence de ce qui ne peut pas être vu. A travers l'exemple de ces deux procès qu'elle qualifie de procès du siècle compte tenu de leur immense retentissement dans leurs pays respectifs, Shoshana Felman montre bien comment, malgré les preuves accablantes dans les deux cas, et malgré les aveux du mari dans la Sonate à Kreutzer, le jury innocente l'accusé. Non pas que le jury nie les preuves des coups et des blessures qu'on lui montre, mais il infirme et refuse que ces preuves soient visibles et légitimables de la violence domestique. Cet aveuglement et cette impossibilité à voir les coups quand bien même ils sont sous les yeux, Shoshana Felman rappelle qu'on les retrouve dans le procès de Rodney King (à Los Angeles en 1992), où une cassette vidéo montrait très bien les quatre policiers passant le jeune homme à tabac. Tous les jurés (tous blanc) ont vu le film, mais tous ont affirmé qu'on ne voyait pas l'agression des policiers et ont décidé de les acquitter, ce qui a déclenché les émeutes des jeunes noirs de Los Angeles.

Une autre des sources de la "violence par anticipation", concernant le procès qu'attend Stéphanie, tient à ce qui y sera dit et ce qui y sera tu, et au contrôle que Stéphanie a sur cette question. Jusqu'à présent, comme elle s'est informée auprès de sa famille (fratrie et mère) du témoignage de chacun, Stéphanie a l'impression de maîtriser les éventuels dévoilements qui pourraient être faits au cours des autres témoignages (au moment où je parle, elle n'a pas encore eu sous les yeux l'intégralité du dossier, qui était chez son précédent avocat et que la nouvelle avocate vient de récupérer). Or, il est important pour elle - c'est-à-dire pour son moral et pour que son père soit reconnu coupable des viols contre elle sans rebondissement - que certains événements soient tenus sous silence. En l'état actuel des dépositions, la justice est informée qu'il a violé Stéphanie pendant des années, bien entendu, mais aussi qu'il a commis des attouchements sur les deux sœurs aînées, et qu'il battait ses fils, qui eux-mêmes sont partis du domicile parental à peine majeur, tous ces éléments étant inutilisables par la cour : ils sont prescrits et ne peuvent pas être retenus contre le père. Ce que le dossier judiciaire n'évoque pas et qui pourrait modifier la qualification des charges, ce sont les soupçons de Stéphanie, partagés par la mère, par ses deux frères et sa deuxième sœur sur le fait que leur père serait aussi le père de l'enfant de leur sœur aînée. Ce qui ne figure pas non plus au dossier judiciaire, mais qui n'y changerait rien, ce sont les soupçons de Stéphanie sur le fait que ses frères auraient eux aussi subi des agressions sexuelles. Au moment des vacances scolaires, leur père les emmenait régulièrement chacun leur tour passer deux ou trois jours dans le camion (je rappelle qu'il était routier), dont ni les uns ni les autres ne racontaient jamais rien au retour. Ne figure pas non plus au dossier les paroles de la tante de Stéphanie (sœur du père) qui, au moment où Stéphanie lui a révélé les viols commis par son père, a confié qu'elle n'avait aucun mal à la croire compte tenu qu'il l'avait violée aussi quand ils étaient tous deux enfants. La tante de Stéphanie a répété son histoire au frère de Stéphanie, pour qu'elle soit au courant et qu'il soutienne sa soeur, mais elle a refusé d'envoyer son témoignage au procureur. Pas que le témoignage pourrait être utilisé, puisque les faits de viols sont là encore prescrits, mais les craintes de la tante de Stéphanie tiennent au choc fatal pour ses parents (les grands-parents paternels de Stéphanie) qui apprendraient cette révélation.

Stéphanie ne tient pas à ce que les éléments que je viens de citer soient discutés au procès, mais ce ne sont pas ceux qui lui causent le plus de soucis. Ce qu'elle anticipe avec le plus d'inquiétude, c'est si vient un moment où elle, ou ses deux frères, sont interrogés sur leurs relations mutuelles. Stéphanie n'en a pas parlé à la police, ni au juge, ni à sa mère, ni à ses sœurs, mais quand elle était enfant, à partir de six, sept ans, ses frères jouaient avec elle à un jeu qu'ils appelaient tous les trois "patron!". Le jeu consistait, pour les frères, à coincer la couverture en haut des lits superposés pour faire de celui du bas un camion. Et dans ce camion, au début, ses frères faisaient à Stéphanie des attouchements, puis avec le temps, ils ont eu avec elle des rapports sexuels complets. Elle n'a jamais considéré qu'ils l'avaient violée parce que, nuance-t-elle, ils n'avaient pas recours à la violence et, nuance-t-elle aussi, *"l'enflure, c'est mon père"*. Mais quelle que soit la façon dont Stéphanie désigne ces faits, du point de vue légal, il s'agit de viols, et si ces faits étaient révélés au procès, dans la mesure où ils ne tombent pas sous le coup de la prescription, ils pourraient valoir aux frères un procès puis éventuellement une condamnation. Si le contrôle de ce qui se dit au procès échappe à la version actuelle de l'histoire familiale et que cette histoire avec ses frères est rendue publique, c'est donc une double violence. D'abord, parce qu'il lui faudrait de nouveau témoigner, et sur des faits que Stéphanie veut taire à tout le monde. Et ensuite, parce qu'au lieu de devenir une alliée de ses sœurs, de ses frères et de sa mère, si les frères étaient sous le coup d'une inculpation pour viol, elle sait qu'ils lui deviendraient tous hostiles, ce qui l'isolerait donc complètement. Elle se retrouve donc coincée entre deux choix intenable : l'anticipation du parjure ou l'anticipation d'une procédure qui inculperait ses frères pour viol. Dans cette perspective, Stéphanie reçoit comme des chocs les effets de réalité que sont par exemple un coup de téléphone où sa mère l'avise que ses frères ont reçu leur convocation pour le procès. En entendant sa mère lui rappeler le libellé de la lettre, qui prévient que s'ils décidaient de se soustraire à cette convocation, la force publique viendrait les chercher, Stéphanie explique qu'elle a le vertige parce que tout lui vient d'un coup dans la tête.

- Reprendre sa place dans la famille

Pour elle, le grand enjeu du procès n'est pas la condamnation de son père. Le grand enjeu est d'être ré-intégrée dans la famille à sa place, comme sœur et comme fille de la mère. Depuis qu'elle a révélé les viols incestueux à sa famille, elle en est unanimement mise à l'écart. En mars 2004, dans une lettre où Stéphanie explique à sa mère pourquoi elle n'est pas venue passer Noël en famille (lettre restée comme les autres sans réponse), elle lui écrit ceci : *"J'ai besoin de vous entendre me dire que ce n'était pas moi la coupable. Imaginez l'ironie de la situation : lui, fêtant Noël avec toute sa famille, moi seule comme une pauvre conne chialant en ne comprenant rien. Je me sens trahie, tout cela signifie que ce qu'il a fait est bien, c'est moi qu'on punissait. J'aimerais tellement tourner la page, mais comment fermer les yeux devant votre comportement. Vous me dites que vous me croyez qu'il m'a violée, mais vous continuez à lui parler, à lui faire la bise. C'est moi que l'on met au placard, moi que l'on juge de mauvaise. Comment voulez-vous que j'oublie ? Des fois, la nuit, j'entends son souffle, j'ai tellement peur que je n'ose plus bouger. Quand vous avez su, pas un seul de vous ne lui avez parlé, n'avez essayé de comprendre. Vous m'avez condamnée, peut-être que c'était plus facile de me juger au lieu de le juger lui. (...) Je souhaite que tu répondes à ma lettre pour que l'on*

puisse avancer et non reculer. Tu n'as plus rien à craindre de lui alors parle-moi. Ne le laissez pas mourir en lui disant que ce qu'il a fait est bien. Aidez-moi, dites-moi que c'est lui le coupable, lui l'ordure et non moi. (...)". C'est quelques semaines après cette lettre que Stéphanie a déposé une plainte au commissariat de police. Depuis qu'elle a révélé l'inceste à sa famille, elle ne croise ses frères et sœurs que lorsqu'elle va à Caen pour préparer le procès. Ils ne l'invitent pas chez eux, et ne lui téléphonent pas, ne répondent à aucune de ses lettres. Elle téléphone de temps à autre à celui de ses deux frères qui est encore à Caen, notamment pour lui dire qu'elle ne comprend pas qu'il ait récupéré pour sa salle à manger la grande table de leur enfance, sur laquelle lui, sa femme et leur fille prennent désormais leurs repas. C'est la table sur laquelle elle était régulièrement violée, clame-t-elle de façon récurrente à toute sa famille. Stéphanie trouve très difficile à supporter le flegme de son frère qui répond chaque fois sans désespérer : *"tu sais que je mange très bien sur cette table. Si t'es pas contente, t'as qu'à me racheter une table. Et là, je ferai un feu de joie"*. Selon Stéphanie, à intervalle régulier, il ponctue ce qu'elle lui dit de : *"c'est tout ce que t'as à m'dire ?"*. Elle pense que cette situation n'a aucune raison de changer avant le procès. Comme le lui a confirmé encore récemment sa jeune sœur, qui est caissière au Super U du centre-ville et que Stéphanie est allée voir sur son lieu de travail : *"au procès, vaut mieux que tes amis soient là parce que sinon, qui c'est qui va te soutenir ?"*. Pour Stéphanie, dans l'évolution de ces relations familiales, le verdict, c'est-à-dire le moment où la culpabilité de son père devrait être prononcée, est ainsi perçu comme le moment charnière après lequel sa fratrie et sa mère la compteront à nouveau comme une des leurs. Stéphanie s'accroche à cette idée, ancrée dans la logique sociale qui fait théoriquement du criminel et non de la victime le fauteur de trouble.

La question de la violence par anticipation d'un événement, ou d'une période de vie, ou d'un verdict, ne peut pas se poser sans un regard porté à l'"après" de l'échéance. Pour la plupart des situations de violence faite au corps, il y a en général un "après" bien délimité dans le temps (après bagarre, après-guerre, post-apartheid, libération de prison, rétablissement d'après la maladie). Les historiens et les anthropologues, qui réfléchissent a posteriori sur cet après, donc depuis l'après, l'identifient comme le moment de la reconstruction, ou du travail de mémoire, des personnes, des communautés de personnes, ou encore de nations. Dans le cas de l'inceste, on est confronté à une double difficulté qui est de savoir quand commence l'après, et s'il y a un après, et donc autrement dit, à partir de quand considère-t-on que l'inceste est terminé. Comme on le voit avec cet épisode de la procédure judiciaire qui arrive dans la vie de Sonia quasiment dix ans après la fin des viols, la violence de l'inceste ne peut pas être réduite ni aux stricts moments des viols, ni même à la période à laquelle ils ont lieu dans sa vie et/ou dans la vie de son père. Comme on l'a vu, son père n'a pas seulement violé Sonia dans la famille, mais d'autres, et peut-être tous ces enfants. De ce fait, même du point de vue de Sonia, ce n'est pas parce qu'elle n'est plus violée que l'inceste a cessé dans sa famille. On ne peut pas non plus considérer que "l'après" commence avec l'événement de la révélation de l'inceste à la famille, en témoigne l'endurance avec laquelle sa famille maintient le mot d'ordre du silence et la fermeté de leur mise à distance de Sonia. A l'échelle de la famille, faire connaître et porter en justice une des histoires incestueuses ne produit qu'un désordre ponctuel autour duquel il faut ensuite que chacun des acteurs se repositionne. Un désordre dans un système n'étant pas une révolution, comme on le voit deux ans après cette lettre, le repositionnement consiste pour l'instant à maintenir l'exclusion non pas du violeur mais de celle qui cause le désordre. L'anticipation du procès, et plus précisément de l'après-procès, se

cale donc pour Sonia aussi sur l'expérience de cette lisibilité progressive du fonctionnement de l'inceste. Son champ d'expérience, à mesure que la date du procès approche, accroît le décalage avec la plausibilité d'horizon d'attente qu'elle pensait à sa cause.

- Le contexte de judiciarisation de l'inceste

La violence par anticipation vécue par Stéphanie se nourrit de l'histoire de sa vie, donc, mais aussi, et c'est mon second point, de la connaissance qu'elle a de la judiciarisation des affaires d'inceste et de la violence familiale. Stéphanie lit certains magazines, regarde la télévision, des émissions de plateau, des reportages, le journal télévisé, elle passe des heures connectée sur internet à des forums de victimes d'inceste, ou branchée sur les sites internet institutionnels de la protection de l'enfance et de l'enfance en danger. Elle lit toutes les publications de témoignage d'adultes anciens enfants victimes d'inceste, et/ou de pédophiles, disponibles en français. Elle a même commencé à en lire lorsqu'elle vivait encore chez ses parents, le seul livre qui y circulait et qui était lu - acheté par la sœur aînée - s'intitulant "J'avais 12 ans", une autobiographie d'une jeune femme violée par son père quand elle était enfant. Donc on peut estimer qu'elle se tient informée du monde qui l'entoure, ou en tous cas de ce que les grandes chaînes de télévision diffusent comme information sur le monde qui l'entoure. Il y a quelques semaines, après avoir lu un numéro du magazine Détective, elle me disait d'ailleurs : *"quand je vois le nombre d'années de prison données pour des trucs horribles, je ne me fais plus d'illusion. Il va prendre deux ans de plus [que la détention provisoire] et c'est tout"*. Depuis qu'elle a entamé sa procédure, elle a eu en toile de fond l'actualité ultra-médiatisée du procès d'Outreau, de la révision du premier procès d'Outreau, puis de ce que les médias ont appelé le procès Outreau bis, jugé au mois d'avril de cette année. Qu'on se rende compte : le procès d'Outreau avait commencé par l'inculpation de dix-sept personnes accusées de viols sur six mineurs, laissant la France sous le choc d'avoir su ces six enfants violés à répétition chez eux sous les yeux fermés des services sociaux. Le procès s'est achevé quatre ans plus tard, laissant la France sous le coup d'un nouveau choc, cette fois, d'avoir laissé si longtemps en détention provisoire des personnes finalement innocentées (pas nécessairement innocentes, mais innocentées, dans le cadre d'un procès où il n'est juste pas prouvé qu'elles sont coupables). Pour parer à ce qu'il est dorénavant convenu d'appeler le "désastre d'Outreau", une commission d'enquête parlementaire a même été convoquée, chargée d'étudier les dysfonctionnements de la justice et de donner des pistes de réflexion pour une grande réforme de la justice, laquelle sera finalement repoussée au lendemain des échéances électorales de 2007.

L'un des effets remarquable et immédiat du procès d'Outreau a consisté en la franche disqualification de la parole des enfants qui dénoncent des viols dont ils sont victimes. La presse dit aujourd'hui que les enfants du premier procès d'Outreau ont menti. C'est un parti pris assez violent, contre les enfants, puisque leurs parents, ainsi que les voisins de palier, sont tout à fait reconnus coupables des viols qui leurs étaient reprochés. Le second effet immédiat et remarquable du procès d'Outreau est de créer un précédent, opposable à l'accusation dans d'autres procès d'assises pour viols intrafamiliaux. Ainsi, le procès lui aussi très médiatisé d'Outreau bis (trois sœurs, mariées à trois frères, accusés par leurs enfants de les avoir violés) qui s'est explicitement déroulé en référence au premier procès d'Outreau. Dans ce procès, le

"désastre judiciaire du premier procès en tête", l'avocat général a abandonné la qualification de viol faute de certitude ; les avocats de la défense ont obtenu la fin anticipée de la détention provisoire de leurs clients, agitant le spectre de l'erreur judiciaire d'Outreau ; ils ont fait valoir la fragilité des charges de viol, et ont réclamé, puis obtenu sans délai la déqualification des infractions. Au témoignage impressionnant (au dire de la presse²) des jeunes gens, sur lesquels reposaient toute l'accusation, un des avocat de la défense a opposé le témoignage des enfants d'Outreau qui *"eux aussi accusaient et dont on a aussi cru qu'ils disaient la vérité avant qu'ils ne reconnaissent avoir menti. (...) Si vous estimez que le cri de Patrice est une preuve, c'est à désespérer de tout"* (Maître Dupont-Moretti, plaidoirie de la défense au procès d'Outreau bis, St-Omer ; cité par Pascale Robert-Diard, Le Monde du 15 avril 2006). A cette actualité judiciaire médiatisée s'ajoutent les nombreux témoignages, postés sur des forums de victimes d'inceste, émanant d'adultes anciens enfants violés qui sont déboutés de leur plainte pour insuffisance de preuve. Stéphanie les lit et les commente en tentant de cerner les différences et les similitudes avec son propre dossier. Pour elle, il ne fait aucun doute que ces plaintes non suivies de condamnations sont la conséquence directe du procès d'Outreau. Elle ne cherche pas à vérifier, elle en est sûre.

La disqualification de la parole des enfants (ou des adultes) dénonçant des viols intrafamiliaux dont ils sont victimes, loin d'être une nouveauté, relève en réalité de la norme des procès d'assises. Ce qui est nouveau, c'est la forte médiatisation de cette disqualification, et la légitimité publique acquise par cette situation. Une revue de la littérature sur la judiciarisation des agressions sexuelles en France (dans et hors de la famille) montre effectivement que le traitement classique réservé aux viols va dans le sens de l'acquittement des personnes mises en accusation. Selon les statistiques du Ministère de la Justice, aux assises, 50 % des meurtres sont suivis d'une condamnation, et seulement 2 % des viols. (Pour information, environ 1 000 homicides sont constatés par la Police chaque année en France, et plus de 10 000 viols sont enregistrés, dont plus de 6 000 sur mineurs). En 1978, en plein cœur du débat sur la criminalisation du viol, Martine Le Péron, une avocate militant en faveur de la criminalisation du viol, s'interrogeait d'ailleurs sur les raisons qui inciteraient la justice à réprimer les violeurs. Si, comme l'a montré Michel Foucault, le fondement de la répression est l'intérêt social, elle demandait pourquoi la justice sanctionnerait le violeur, qui n'apporte de trouble qu'à la personne violée et non à l'ordre social caractérisé par la domination masculine.

Indépendamment du thème de la répression, celui de la disqualification publique de la parole des enfants - ou des adultes - qui portent plainte pour viol est un thème discuté depuis des années dans les recherches féministes. Patrizia Romito, professeur de psychologie sociale à l'Université de Trieste, documente l'argument selon lequel historiquement, le déni de la violence des hommes envers les femmes et les enfants surgit à chaque fois que cette violence commence à devenir visible. Elle s'appuie son argument sur les travaux de psychiatrie clinique nord-américain et ceux de John Myers, un professeur de droit criminel plusieurs fois nommé à la Cour Suprême des Etats-Unis, donc pas spécialement subversif. Elle rappelle qu'aujourd'hui en Europe et aux USA, nous assistons au succès des théories du "syndrome des faux souvenirs", du "syndrome d'aliénation parentale", et des "fausses allégations sur les abus sexuels", toutes ces théories étant des instruments conduisant à maintenir au silence les

² Le Monde du 15 avril 2006.

enfants victimes d'abus sexuels dans leur famille. Peu importe que Stéphanie ne lise pas la revue *Nouvelles Questions Féministes*, ni la littérature nord-américaine sur les violences sexuelles ; le traitement judiciaire des violences sexuelles qui est dénoncé dans ces travaux est quant à lui largement rendu publique à travers les nombreuses affaires d'inceste médiatisés et les émissions de télévision. Rien, dans l'actualité socio-judiciaire, ne permet donc à Stéphanie de penser qu'il va de soi qu'elle sera entendue au procès.

- Construire un savoir sur la temporalité de la violence

Pour terminer, je voudrais revenir sur le problème de la construction d'un savoir sur la temporalité de la violence dans les histoires d'inceste, éventuellement aussi dans d'autres types de violences physiques. Comme on le voit bien avec cet exemple de violence par anticipation, construire un savoir me paraît impossible à réaliser si on tente de qualifier séparément les faits de violence, parce qu'il apparaît qu'ils ne sont pas du tout indépendants les uns des autres au moment d'être expérimentés par quelqu'un. En effet, si on suit l'effort de qualification des faits de violence dans l'idée de ne pas tout mélanger, pour éviter la fameuse boîte noire que Loïc Wacquant, Pierre Bourgois et Nancy Scheper-Hugues reprochaient à la notion de violence structurelle proposée par Paul Farmer, ou pour éviter un supposé amalgame, ce qu' Hervé Le Bras et Marcella Iacub³ reprochaient à l'Enquête Nationale sur la Violence Faite aux Femmes ; si on suit l'effort de qualification, donc, il faudrait préciser par exemple ce qui relève de l'attaque directe et ce qui relève de l'attaque symbolique ou d'autre type d'attaque ou de violence. Concrètement, dans la situation qu'a vécue Stéphanie, cela ne suffit pas. Car il faut ajouter à l'attaque directe que constitue le viol les heures qui précèdent ou qui suivent les viols, que Stéphanie intègre comme participant du processus de violence. Pendant les heures qui précèdent, il ne se passait rien mais Stéphanie savait que son père allait venir dans sa chambre pour la sortir de son lit, et c'est une violence par anticipation très pénible puisqu'elle est constituée du savoir des nuits passées où il l'avait violée. Après le viol, Stéphanie explique qu'elle allait se laver, ce qui n'est ni symboliquement, ni psychologiquement, ni physiquement une violence, mais qui est pourtant décrit comme un moment particulièrement pénible de contact direct avec la souillure du viol. Ensuite, une fois revenue dans son lit, il ne se passe rien non plus mais Stéphanie décrit ce moment comme un moment d'intense envie de suicide. Alors tout ceci posé, je me demande quel sens il y aurait à qualifier spécifiquement ces moments d'anticipation ou de digestion de la violence, violents eux-mêmes mais autrement que le viol. Quel sens y aurait-il à relever qu'il ne s'agit pas de la même catégorie de violence, où l'une - le viol proprement dit - est un acte criminel, et l'autre - le temps qui entoure le viol - est un temps de tourment sans perpétreur ? Il me semble qu'au bout du compte, si on spécifie tous les types de violences dont Stéphanie a fait l'expérience sur les quinze dernières années, on altère ce qu'on peut comprendre de la situation qu'elle a vécue, qui ne se réduit pas à des types de violences exclusifs les uns des autres.

Pour rendre visible ce que vit cette jeune femme, et parvenir à décrire la temporalité de la violence de l'inceste, il me semble plus adéquat de restituer l'opacité des limites des catégories de violence qu'elle expérimente. Je parle d'opacité, pour reprendre la formule de Jeanne

³ Les temps modernes n° 623, printemps 2003.

Favret-Saada, dont l'expérience de terrain, expliquait-elle dans "être affecté", l'article paru dans *Gradhiva* en 1990, "l'avait conduite à explorer mille aspects d'une opacité essentielle du sujet à lui-même". Il me semble que la notion de "*continuum*" de la violence peut servir à trouver comment énoncer ces différentes temporalités de la violence qui s'emboîtent, s'enchevêtrent en permanence et rendant inefficace le projet de qualification des violence. J'évoque ici non pas la notion de *continuum* proposée par Paul Farmer mais telle qu'elle a été utilisée par l'équipe de l'enquête ENVEFF, ou développée plus tôt, par Liz Kelly, dans *Surviving sexual violence* en 1988⁴. Le continuum de la violence, explique Liz Kelly, "nous permet de répertorier et de désigner l'éventail des abus (intimidation, coercition, pressions, menace et emploi de la force), tout en se rappelant que le comportement des hommes n'entre pas dans des catégories précises ou clairement définies (Kelly 1988, cité par Chris Corrin, NQF vol.18,1997 n° 3-4, p.14). Et on pourrait ajouter : pas plus qu'entre dans des catégories précises ou clairement définies l'expérience vécue par les personnes violées à répétition dans l'enfance. Plutôt que de perdre de vue la complexité de cette expérience et d'en édulcorer la charge violente par la spécification des temps ou des événements de la violence qui la constitue, il me semble plus opérant d'appeler un chat, un chat, c'est-à-dire de nommer le dispositif dans son ensemble. En l'occurrence, la violence que vit Stéphanie se nomme "2006, Caen : attente d'un procès pour une jeune femme qui porte plainte contre son père, pour l'avoir violée de 11 à 17 ans". Car dans la mesure où le dispositif est documenté par la description, il me semble que le nommer renvoie à des formes et à des usages clairement et suffisamment situés de la violence.

Références bibliographiques

Chris Corrin, La violence masculine contre les femmes : résistance et recherche féministes. *Nouvelles Questions Féministes*, vol.18, n° 3-4, 1997, p.9-47.

Paul Farmer, An anthropology of structural violence. *Current Anthropology* vol 45, n°3, june 2004, pp. 305-325.

Ruth Hall, *Ask any woman : a London inquiry into rape and sexual assault*. Report of the women's safety Survey, conducted by Women agaisnt Rape. Bristol. Falling Wall Press, 1985.

Catherine Itzin (Ed.) 2000? Home truth about sexual abuse. London, Routledge.

Mary Koss, 1992. The underdetection of rape : methodological choices influence incidence estimates. *Journal of social issues* 48 (1), pp. 61-76.

Koss Mary, 1993. Rape, scope, impact, interventions and public policy responses. *American psychologist*, oct. pp. 1062-1069.

⁴ Liz Kelly, *Surviving sexual violence*. Cambridge : Polity press, 1988. Voir aussi "Unspeakable acts". *Trouble and strife* 21, Summer 1991.

Martine Le Péron. Priorité aux violées. *Questions féministes* n°3 mai 1978.

Patrizia Romito. 2003. Les attaques contre les enquêtes sur les violences envers les femmes ou qui a peur des chiffres sur les violences commises par les hommes ? *NQF* vol. 22, n° 3, pp. 82-87

Myers John, 1994. *The backlash. Child protection under fire*. Thousand oaks, California Sage.

Olafson Erna, David Corwin et Rlland Summit, 1993. Modern history of child sexual abuse awareness : cycle of discovery and suppression. *Child abuse & neglect* 17, (1), pp. 7-24.